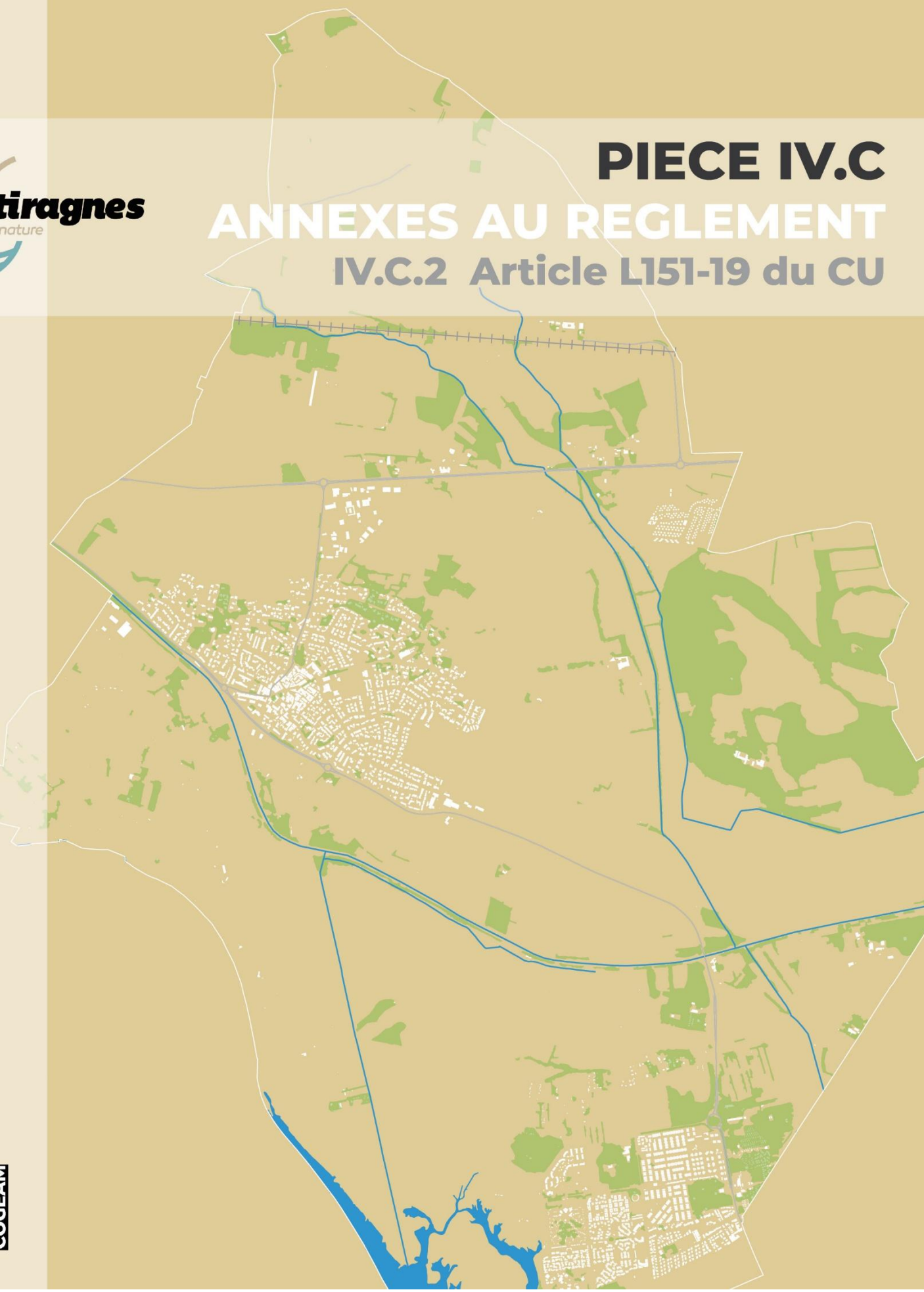


PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES



PIECE IV.C

ANNEXES AU REGLEMENT IV.C.2 Article L151-19 du CU



REVISION
ARRET DE PROJET – 24.02.2026



APPÊT - 24.02.2026

LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-19 DU CU

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Il est rappelé dans les dispositions générales du règlement que tous les projets de travaux concernant ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les éléments de patrimoine et de paysage sont repérés au document graphique du règlement au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme.

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du présent règlement (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

Description des caractéristiques et composantes des éléments du patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Désignation - Description - Intérêt	Parcelles cadastrales concernées	Zones du PLU concernées
1	<u>Désignation</u> Cité Léon Blum (lotissement contemporain, rue Pasteur) <u>Intérêt urbain et patrimonial</u> Ensemble urbain, composé de 19 maisons individuelles, représentatif des lotissements concertés des années 60 (logements économiques et familiaux édifiés en bande en alignement de la voie). Les maisons individuelles forment un ensemble architectural homogène qui structure le site.	AI139 à 149 AI 342 à 349	UA2
2	<u>Désignation</u> Secteur du Castrum (centre ancien) <u>Intérêt urbain et patrimonial élevé avec enjeu patrimonial fort</u> Situé au nord-est du centre ancien, caractérisé par des tissus urbains hérités du moyen-âge, sans compter le passage de l'enceinte urbaine sur laquelle les maisons sont adossées. On retrouve dans cette zone un ensemble de maisons du 18ème siècle (dates portées sur les encadrements de portes) d'un intérêt patrimonial significatif.	AA56 à 66 AA68 à 70 AA72 à 82 AA84 à 130	UA1
3	<u>Désignation</u> Secteur de l'église (Eglise Saint-Félix)	AA297 à 302 AA304 à 315	UA1

ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Désignation - Description - Intérêt	Parcelles cadastrales concernées	Zones du PLU concernées
	<u>Intérêt urbain et patrimonial élevé avec enjeu patrimonial important</u> Zone historiquement sensible Le secteur de l'église est défini par l'église, l'ancien cimetière et le presbytère, et par quelques parcelles voisines, bâties pour la plupart après 1829. On retrouve dans cette zone un ensemble de maisons du 18^{ème} siècle (dates portées sur les encadrements de portes) d'un intérêt patrimonial significatif.		
4	<u>Désignation</u> Secteur des Barris <u>Intérêt urbain et patrimonial</u> Le centre ancien contient deux autres secteurs qui s'intercalent entre les pôles du Castrum et de l'Eglise. A l'est, plusieurs îlots convergent vers la place centrale du village, autour de la « rue des Barris » (i.e. des faubourgs ; rue du Charron actuelle) qui donne son nom au secteur ; lui sont rattachées quelques parcelles proches de l'église.	AA153 à 162 AA216 AA218 à 221 AA223 à 232 AA234 à 239 AA242 à 244 AA265 à 268 AA272 à 290 AA292 à 296 AA350 à 353 AA357 et 358 AA376	UA1
5	<u>Désignation</u> Secteur des Caves <u>Intérêt urbain et patrimonial</u> Le secteur des Caves forme un ensemble patrimonial d'un intérêt significatif en regard avec l'histoire de l'économie viticole dans la région et les réalisations architecturales représentatives de cette époque.	AA12 à 21 AA318 et 319	UA1

ELEMENTS DU PATRIMOINE PAYSAGER IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Désignation - Description - Intérêt	Parcelles cadastrales concernées	Zones du PLU concernées
6	Terrain cultivé à préserver en zone urbaine Espace tampon entre la zone d'activités du Puech au Nord et les lotissements résidentiels au Sud	AR1	UE1
7	Alignement d'arbres du Domaine de Roque-Basse Arbres remarquables	AR92 et 93 AR95 à 98 AT2 AV14 AV23 à 25	A2



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr